



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_104 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 "Étanchéité" de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.033)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_045 en date du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 3 « Étanchéité »,

Vu le lot n° 3 « Étanchéité » du marché conclu le 2 mai 2024 avec la Société SER ÉTANCHÉITÉ, sise 64, rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET, ayant pour objet les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, d'un montant de 101 670,66 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SER ÉTANCHÉITÉ pour le lot n° 3 « Étanchéité » des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, lot n° 3 Étanchéité,

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires liés au remplacement d'une évacuation ainsi qu'à la fourniture et la pose d'une grille de séparation se sont avérés nécessaires,

Considérant que des travaux ont été supprimés du marché de la société titulaire,

«

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.033) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.033).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.033) avec la Société SER ÉTANCHÉITÉ, sise 64, rue Anatole France, 92300 LEVALLOIS-PERRET et représentée par Monsieur David MOUCO, Directeur de travaux.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Étanchéité » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque (n° 23.033) représente une incidence financière de 6 263,80 € HT, soit une hausse de 6,16 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mai 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 02/06/2025